

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 13 AOÛT 2025

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia a donné pouvoir à M. MANCEAU David

ABSENTS :

Mme CHAUVEAU Delphine - Mme MIGNE Mélanie - M. DUSSEVAL Tony

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 13

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 13 août 2025 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2025	2
SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	2
CHOIX DE L'ENTREPRISE PROGRAMME VOIRIE DE MARAIS 2025 (délibération n° 2025-0118) 3	
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR CREATION LOTISSEMENT SUR FRICHE INDUSTRIELLE ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2025-0119)	3
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BERLINOISE DE SOUTENEMENT DU COTEAU RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2025-0120).....	5
DEMANDE SUBVENTION REGIONALE POUR LA RESTAURATION DES EDIFICES RELIGIEUX NON PROTEGES : TRAVAUX SUR LAMBRIS EGLISE (délibération n° 2025-0121)	6
DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PATRIMOINE : TRAVAUX SUR LAMBRIS EGLISE (délibération n° 2025-0122)	6
CONVENTION FC2 SUD VENDEE PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2025-0123).....	7
CONVENTION FC2 SUD VENDEE ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES (délibération n° 2025-0124)	7
QUESTIONS DIVERSES	7

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h01.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2025

Monsieur le Maire a une remarque à faire : lors de l'étude des devis de la vidéosurveillance, Mme JUTARD avait fait part d'une erreur de 140,99 € HT sur le devis 335 de Wiprotect. Il n'y avait aucune erreur car le montant de 3.570,00 € n'était pas la somme des montants précédents. C'était le sous total de la prestation qui s'ajoutait aux autres sommes.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

003/2025	17/06/2025	Délivrance caverne n° 7
004/2025	18/07/2025	Portant décision de consultation d'un avocat à la suite de requêtes déposées auprès du tribunal administratif.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
04/07/2025	AE 89	15, Rue du Quaireau	5 a 50 ca	Refus de préemption
09/07/2025	AD 207 AD 208	16, Avenue de la Gare	25 a 75 ca	Refus de préemption

Monsieur le Maire donne des précisions sur la décision 004/2025 : la commune a engagé un bureau d'avocats pour se défendre sur le point suivant : Mme JUTARD a demandé l'annulation auprès du Tribunal Administratif de Nantes de 3 délibérations. Mme JUTARD conteste : la demande émane de l'association l'Avenir Ensemble à l'Ile d'Elle, représentée par elle-même.

Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu du Tribunal Administratif un courrier l'informant d'une requête présentée par Mme JUTARD.

Les 3 délibérations concernées (votées toutes à l'unanimité) sont :

- Délibération n° 2025-0028 du 13 mars 2025 : Devis clôture entre le pôle enfance jeunesse et l'école
- Délibération n° 2025-0031 du 13 mars 2025 : Subvention exceptionnelle Club de Danse Nellezais
- Délibération n° 2025-0032 du 13 mars 2025 : Prise en charge repas pour projet rencontre intergénérationnelle

CHOIX DE L'ENTREPRISE PROGRAMME VOIRIE DE MARAIS 2025 (délibération n° 2025-0118)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres (Procédure adaptée ouverte > 90 000€ HT) pour les travaux de voirie 2025 : chemin de Pomère, Route de la Rivière Vendée, Route de la Sablière et placette Rue des Ponts Neufs.

L'analyse des offres effectuée par le cabinet GEODOMIA a donné les résultats suivants :

TRANCHE FERME
Estimation globale des travaux : 88 506,50 € HT (soit 106 207,80 € TTC)

Entreprises	Montant indiqué dans l'acte d'engagement à l'ouverture des plis (en € TTC)	Observations et remarques	Montant vérifié (en € TTC)	Critères de pondération		Note finale sur 100	Classement
				Valeur technique 40% (note sur 40)	Prix des prestations 60% (note sur 60)		
EIFFAGE	84 633,48	Sans objet	84 633,48	38,00	60,00	98,00	1
COLAS	98 746,20	Sans objet	98 746,20	36,00	49,99	85,99	2
ATLANROUTE	106 347,24	Sans objet	106 347,24	38,00	44,60	82,60	3

Monsieur LEGERON propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 70.527,90€ HT soit 84 633,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 70.527,90€ HT soit 84 633,48 € TTC.

Monsieur LAPORTA demande quand est prévu le début des travaux : début septembre.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR CREATION LOTISSEMENT SUR FRICHE INDUSTRIELLE ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2025-0119)

Rapporteur : Monsieur le Maire

3 équipes ont répondu aux demandes de devis pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur la friche industrielle Route de la Rochelle.

L'analyse des offres effectuée par M. GIRAUDEAU David (Vendée du Sud) a donné les résultats suivants :

Equipe pluridisciplinaire		Montant HT
Equipe A	GEOCEA	Bornage, PV
		Division de propriété
		Relevés topographiques
		5 500,00 €
	ADAUC	Diagnostic
		2 500,00 €
		Avant projet
		3 500,00 €
		Permis d'aménager
		2 500,00 €
	SAET	Phase préopérationnelle
		3 250,00 €
		Phase opérationnelle
		22 500,00 €
	ALTERRE ECO	Etude Loi sur l'eau, zones humides
		7 700,00 €
		Montant Total HT Offre
		47 450,00 €

Equipe B	GEODOMIA	Bornage, PV	
		Division de propriété	
		Relevés topographiques	13 193,50 €
	BE PERNET	Esquisse	2 400,00 €
	Urbanisme	Avant projet	1 800,00 €
		Permis d'aménager	3 300,00 €
	A2I infra	MOE, paysagiste, Hydraulique	32 400,00 €
	Maitres Cubes	Etude Loi sur l'eau	4 400,00 €
		Montant Total HT Offre	57 493,50 €

Equipe C	GEODOMIA	Bornage, PV	
		Division de propriété	
		Relevés topographiques	27 280,70 €
		MOE VRD	
	TANGUY Gwenaël	Esquisse	
	Urbanisme	Avant projet	5 100,00 €
		Permis d'aménager	
	IE2	Etude Loi sur l'eau	4 400,00 €
		Montant Total HT Offre	36 780,70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre avec l'équipe C (GEODOMIA, TANGUY Gwénaël et IE2) pour un montant de 36.780,70 € HT.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BERLINOISE DE SOUTÈNEMENT DU COTEAU RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2025-0120)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que des sondages ont été réalisés pour connaître les fonds du sous-sol avant de réaliser des travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour les travaux de mise en place d'une berlinoise de soutènement du coteau rue de Bellevue :

- ETCHART pour un montant de 73.400,00 € H.T. (soit 88.080,00 € TTC)
- BONNET pour un montant de 81.224,00 € H.T. (soit 97.468,80 € TTC)

La solution retenue est de réaliser une berlinoise en béton sur la partie effondrée avec des poutres béton qui traversent la route.

Il est nécessaire de sécuriser la route. La durée des travaux est de 2,5 semaines courant octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (M. LAPORTA n'étant pas d'accord sur la répartition des responsabilités), mandate l'entreprise ETCHART d'Aytré pour effectuer ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur LEGERON précise que les expertises sont en mairie et que la seule solution aurait été de porter le dossier en justice mais cela aurait duré plusieurs années.

Monsieur MANCEAU fait remarquer le caractère d'urgence de ces travaux, la route risquant de s'écrouler.

DEMANDE SUBVENTION REGIONALE POUR LA RESTAURATION DES EDIFICES RELIGIEUX NON PROTEGES : TRAVAUX SUR LAMBRIS EGLISE (délibération n° 2025-0121)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lambris du plafond de l'église doit être traité anti-feu pour que la commission de sécurité puisse se prononcer favorablement à l'exploitation de cet édifice.

Une estimation a été demandée. Ces travaux s'élèveraient à environ 41.500,00 € H.T.

Une aide de 20 % peut être octroyée par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide à la Région pour les travaux sur les lambris du plafond de l'église, dans le cadre de la restauration des édifices religieux non protégés.

Monsieur le Maire précise que ceci est un devis demandé uniquement pour pouvoir effectuer les demandes de subventions. Un appel à d'autres devis sera effectué lorsque les travaux seront décidés.

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PATRIMOINE : TRAVAUX SUR LAMBRIS EGLISE (délibération n° 2025-0122)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lambris du plafond de l'église doit être traité anti-feu pour que la commission de sécurité puisse se prononcer favorablement à l'exploitation de cet édifice.

Une estimation a été demandée. Ces travaux s'élèveraient à environ 41.500,00 € H.T.

Une aide de 25 % peut être octroyée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide au Département pour les travaux sur les lambris du plafond de l'église, dans le cadre des aides en faveur du patrimoine.

CONVENTION FC2 SUD VENDEE PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2025-0123)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de l'école, le périscolaire et autres services municipaux en fonction des besoins (remplacements ATSEM, personnel du restaurant, etc) pour l'année scolaire 2025/2026.

Le service missions temporaires du Centre de Gestion a été consulté : ils ne sont pas en mesure de proposer de profils correspondant à nos attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026. Monsieur JOURDAIN précise qu'il s'abstient car le poste d'animateur n'a pas été remplacé lors du départ de l'agent.

CONVENTION FC2 SUD VENDEE ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES (délibération n° 2025-0124)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition dans les écoles de la commune d'animateurs et d'éducateurs sportifs de l'association FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2025/2026.

Le service missions temporaires du Centre de Gestion a été consulté : ils ne sont pas en mesure de proposer de profils correspondant à nos attentes.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Mme JUTARD demande si les intervenants sportifs sont agréés par l'Inspection Académique. Mme SURAUD se renseignera auprès du Directeur à la rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Mme JUTARD rappelle que, à la réunion du 20 janvier, il était question d'éclairages qui ne fonctionnaient pas Route de Fontenay et Route de la Rochelle. Elle demande où en est ce dossier. Monsieur LEGERON précise que ça ne fonctionne toujours pas : la procédure est assez complexe. Monsieur le Maire explique que, du rond-point au passage à niveau en direction de Marans, le câble est à changer et une grosse carte électronique est à changer au niveau du rond-point. Cette procédure est très longue.

2 – Mme JUTARD propose également que le rond-point soit signalé, par des catadioptres, par exemple, car sans lumière et sans signalisation, ce rond-point est dangereux. La route devant être aménagée, Monsieur LEGERON propose que l'on se renseigne auprès de l'agence routière.

3 – Mme JUTARD signale un accident sur le ralentisseur rue Nationale dans l’après-midi. Elle fait remarquer que le ralentisseur est trop haut (plus de 10 cm). Monsieur LEGERON en est conscient, mais il précise que la personne qui respecte la limitation de vitesse à 30 km/heure n’a pas de problème pour le passer. Il signale que nombre de véhicules passent ce ralentisseur (et les autres dans la commune) bien trop vite. Elle a conseillé à cette personne d’écrire à la mairie.

4 – Monsieur JOURDAIN a remarqué que les potelets route de la Rochelle ont été enlevés. L’assurance prend en charge le remplacement de ces potelets.

5 – Monsieur le Maire a été informé d’une publication sur Facebook faisant part de l’incompétence des agents communaux qui auraient déposé des branchages en bas de la rivière. Monsieur le Maire précise que ces branchages ont été déposés par un privé. Monsieur le Maire ne peut pas accepter que des personnes salissent leur image alors qu’ils ne sont pas responsables.

6 – La prochaine réunion du Conseil Municipal, dédiée uniquement au PLUi, aura lieu le 9 septembre à 20h00.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 15

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. BERTRAND Adrien

M. BLUTEAU Joël